

## AVIS AUX ACTIONNAIRES DE AVIVA INVESTORS — CLIMATE TRANSITION GLOBAL CREDIT FUND

Luxembourg, le 6 février 2023

Cher/Chère Actionnaire,

Nous tenons à vous informer que le Conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») a décidé de restructurer le compartiment *Aviva Investors – Climate Transition Global Credit Fund* (le « **Compartiment** ») afin de supprimer l'utilisation de swaps de défaut de crédit (CDS) et d'augmenter l'exposition aux obligations à haut rendement. Les modifications, telles que détaillées ci-dessous, entreront en vigueur le 7 mars 2023 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Veuillez également noter que le « Modèle de sélection des actifs » du Compartiment, qui figurait auparavant dans la section « Investissement responsable » du corps du Prospectus a été déplacé à la section sur la description du Compartiment et renommé « Cadre de sélection des actifs ». Les modifications apportées à cette section sont également détaillées ci-dessous.

### 1. Changement de politique d'investissement

La politique d'investissement actuelle du Compartiment est la suivante :

#### *« Politique d'investissement »*

*Le Compartiment investit au moins 70 % de son actif net total dans des obligations de sociétés du monde entier (y compris les marchés émergents) cherchant des solutions au changement climatique et remplissant les critères d'éligibilité du Gestionnaire d'investissement tels que décrits ci-dessous (l'« investissement de base »).*

*Le Compartiment exclut les sociétés spécialisées dans les combustibles fossiles de cet investissement de base, lequel se divise en deux composantes :*

- *une composante Solutions, qui investira dans des émetteurs d'obligations d'entreprises dont les biens et les services proposent des solutions pour atténuer le changement climatique ou s'y adapter ;*
- *une composante Transition, qui est allouée à des sociétés qui œuvrent de façon constructive à s'aligner sur des modèles d'affaires faisant preuve de résilience face à un climat plus chaud et une économie à faibles émissions de carbone et à orienter leurs propres modèles vers ces mêmes objectifs.*

*Le Compartiment cherchera également à générer des rendements supplémentaires en investissant dans une composante acheteuse/vendeuse neutre en termes de risque à l'aide de Swaps de défaut de crédit (CDS) qui visent à refléter la divergence entre les titres fournissant des solutions climatiques ou facilitant la transition et ceux ne le faisant pas.*

*Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de l'actif net total dans des obligations d'État. Les investissements dans des obligations peuvent inclure des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) qui sont généralement investis sur les marchés européens et nord-américains. Les actifs sous-jacents des ABS et MBS peuvent inclure des revenus locatifs sur de l'immobilier commercial, des centres commerciaux et des pubs. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de la VNI dans des ABS/MBS. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 5 % de la VNI dans des titres non notés, jusqu'à 5 % de la VNI dans des obligations à haut rendement et jusqu'à 5 % de la VNI dans des titres en difficulté.*

*La notation moyenne attendue du portefeuille sera A3/Baa1 ou conforme à la notation moyenne de l'indice sous-jacent.*

*En cas de révision à la baisse de la notation d'un titre après son acquisition, toute décision de continuer ou non à détenir cet actif sera prise en ayant à l'esprit la notation de crédit du portefeuille dans son ensemble et en tenant compte de l'analyse d'investissement normale sur l'avenir de l'actif concerné. »*

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment comme suit :

#### *« Politique d'investissement*

*Le Compartiment investit au moins 70 % de son actif net total (à l'exclusion des instruments dérivés détenus à des fins de gestion efficace du portefeuille) dans des obligations de sociétés du monde entier (y compris les marchés émergents) cherchant des solutions au changement climatique et remplissant les critères d'éligibilité du Gestionnaire d'investissement tels que décrits ci-dessous (l'« investissement de base »).*

*Le Compartiment exclut les sociétés spécialisées dans les combustibles fossiles de cet investissement de base, lequel se divise en deux composantes :*

- une composante « Solutions », qui investira dans des émetteurs d'obligations d'entreprises dont les biens et les services proposent des solutions pour atténuer le changement climatique ou s'y adapter ;*
- une composante « Transition », qui est allouée à des sociétés qui œuvrent de façon constructive à s'aligner sur des modèles d'affaires faisant preuve de résilience face à un climat plus chaud et une économie à faibles émissions de carbone et à orienter leurs propres modèles vers ces mêmes objectifs.*

*Le Compartiment cherchera également à générer des rendements supplémentaires en investissant dans une composante acheteuse/vendeuse neutre en termes de risque à l'aide de Swaps de défaut de crédit (CDS) qui visent à refléter la divergence entre les titres fournissant des solutions climatiques ou facilitant la transition et ceux ne le faisant pas.*

*Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de l'actif net total dans des obligations d'État (à l'exclusion des instruments dérivés détenus à des fins de gestion efficace du portefeuille). Les investissements dans des obligations peuvent inclure des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) qui sont généralement investis sur les marchés européens et nord-américains. Les actifs sous-jacents des ABS et MBS peuvent inclure des revenus locatifs sur de l'immobilier commercial, des centres commerciaux et des pubs. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de la VNI dans des ABS/MBS. **Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % dans des obligations contingentes convertibles. Pour connaître en détail tous les risques applicables à l'investissement dans ces obligations, veuillez vous reporter à la section "Description des risques".** Le*

Compartiment peut également investir jusqu'à 5 % de la VNI dans des titres non notés, jusqu'à 15 % de la VNI dans des obligations à haut rendement et jusqu'à 5 % de la VNI dans des titres en difficulté.

**Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de l'actif net total (à l'exclusion des instruments dérivés détenus à des fins de gestion efficace du portefeuille) dans des sociétés qui ne font pas partie de l'investissement de base.**

La notation moyenne attendue du portefeuille sera ~~A3/Baa1~~ « **investment grade** » ou conforme à la notation moyenne de l'indice sous-jacent.

En cas de révision à la baisse de la notation d'un titre après son acquisition, toute décision de continuer ou non à détenir cet actif sera prise en ayant à l'esprit la notation de crédit du portefeuille dans son ensemble et en tenant compte de l'analyse d'investissement normale sur l'avenir de l'actif concerné. (...) »

## 2. Modifications concernant les instruments dérivés et les techniques

L'utilisation actuelle des Instruments dérivés et techniques par le Compartiment est la suivante :

« Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement en créant à la fois des positions acheteuses et des positions vendeuses synthétiques et couvertes.

Les instruments dérivés du Compartiment peuvent comprendre des contrats à terme standardisés, des options, des contrats de swap, des options de swap, des contrats de change à terme, des options de change, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt et des swaps de rendement total. Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Le recours aux instruments dérivés fera partie soit de l'Investissement de base, et sera donc soumis aux critères d'éligibilité, soit des autres participations du Compartiment qui ne sont pas soumises aux critères d'éligibilité.

*Prêts de titres*

Niveau attendu : 10 % du total de l'actif net, maximum : 20 %.

Titres sous-jacents en vue : obligations.

*Swaps de rendement total*

Niveau attendu : 0 % du total de l'actif net, maximum 30 %.

Titres sous-jacents en vue : titres de crédit individuels et indices de crédit. »

À compter de la Date d'entrée en vigueur, le Conseil a décidé de modifier la section relative aux Instruments dérivés et techniques du Compartiment comme suit :

« Le Compartiment peut recourir à des instruments dérivés à des fins d'investissement. ~~en créant à la fois des positions acheteuses et des positions vendeuses synthétiques et couvertes.~~

Les instruments dérivés du Compartiment peuvent comprendre des contrats à terme standardisés, des options, des contrats de swap, des options de swap, des contrats de change à terme, des options de change, des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt et des swaps de rendement total. Le Compartiment peut également utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille (**GEP**).

Le recours aux instruments dérivés (**sauf à des fins de GEP**) fera partie soit de l'Investissement de base, et sera donc soumis aux critères d'éligibilité, soit des autres participations du Compartiment qui ne sont pas soumises aux critères d'éligibilité.

## Prêts de titres

Niveau attendu : 10 % du total de l'actif net, maximum : 20 %.

Titres sous-jacents en vue : ~~obligations.~~ **limité aux actifs autorisés par la politique d'investissement du Compartiment.**

## Swaps de rendement total

Niveau attendu : 0 % du total de l'actif net, maximum 30 %.

Titres sous-jacents en vue : titres de crédit individuels et indices de crédit. »

### 3. Stratégie

Afin de refléter la suppression de l'utilisation des CDS, à compter de la Date d'entrée en vigueur, la Stratégie du Compartiment sera modifiée comme suit :

*« Le Compartiment est géré activement. Le Gestionnaire d'investissement estime que les risques associés au changement climatique sont actuellement mal évalués. Les sociétés qui cherchent des solutions au changement climatique et qui sont actuellement mal évaluées présentent une opportunité de bénéficier d'augmentations de valeur sur le long terme. ~~De même, les sociétés qui ne cherchent pas de solutions au changement climatique et qui ne l'intègrent pas à leur stratégie d'entreprise pourraient être surévaluées et le Gestionnaire d'investissement cherchera à exploiter ceci par le biais de la composante CDS.~~*

*Les entreprises sont identifiées comme éligibles à l'investissement de base si elles satisfont aux critères « Solutions » ou « Transitions » et si elles n'ont pas été exclues sur la base de leurs activités liées aux combustibles fossiles. Le Gestionnaire d'investissement exclut les sociétés spécialisées dans les combustibles fossiles de l'univers d'investissement de base en utilisant les critères suivants :*

- *>0 % de revenus provenant du charbon thermique, de combustibles fossiles non conventionnels, de la production de gaz et de pétrole dans l'Arctique ou de la production d'électricité à partir du charbon thermique ;*
- *>0 % de réserves de charbon thermique (tonnes métriques) ;*
- *>0 % de réserves de pétrole et de gaz non conventionnels (Mbep) ;*
- *>=1 000 réserves totales de pétrole et de gaz (Mbep) ;*
- *>=10 % de revenus provenant de l'extraction et de la production de pétrole et de gaz\* et de la production d'électricité à partir de combustibles liquides ;*
- *>=15 % de revenus provenant de la production d'électricité à partir de gaz naturel\*\* ;*
- *>=75 % de revenus provenant de la distribution et de la vente au détail de pétrole et de gaz, de l'équipement et des services, de la pétrochimie, des pipelines et du transport, du raffinage ou du commerce liés au pétrole et au gaz.\*\*\**

*Le Gestionnaire d'investissement exclura également les investissements directs dans les sociétés fabriquant des produits qui cherchent à nuire lorsqu'ils sont utilisés comme prévu. Cela comprend :*

- *Les sociétés produisant des produits du tabac.*

*Vous trouverez de plus amples informations sur les critères « Solutions » et « Transitions » dans la section « ~~Investissement responsable~~ **Cadre de sélection des actifs** » de la **description du Compartiment du Prospectus.** »*

#### 4. Modèle de sélection des actifs

Afin de refléter le déplacement de la section « Modèle de sélection des actifs » depuis la section Investissement responsable du Prospectus vers la description du Compartiment, à compter de la Date d'entrée en vigueur, le Modèle de sélection des actifs du Compartiment sera modifié comme suit :

~~« Fonds Climate Transition »~~ **Cadre** ~~Modèle~~ de sélection des actifs

Les critères « Solutions » ou « Transitions du Gestionnaire d'investissement sont décrits comme suit :

~~« Solutions »~~

En utilisant les critères d'**éligibilité** « Solutions », le Gestionnaire d'investissement identifiera un groupe de sociétés éligibles à l'investissement par les Compartiments, évaluées comme fournissant des produits et des services pour soutenir les thèmes de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique.

- Les thèmes de l'atténuation visent à atténuer le risque de changement climatique **et comprennent**, par exemple, le transport durable, l'efficacité énergétique ou les énergies renouvelables.
- Les thèmes de l'adaptation visent à aider les communautés à s'adapter aux impacts physiques négatifs du changement climatique, **par exemple l'eau, la santé, la sylviculture et l'agriculture.**

À l'aide de diverses sources de données, y compris les recherches exclusives du Gestionnaire d'investissement, les analyses de courtiers, ~~et la recherche ESG de MSCI sur les solutions technologiques propres~~ **les fournisseurs de données tiers**, les sociétés seront initialement évaluées comme fournissant des « Solutions » si elles tirent au moins 20 % de leurs revenus de ces thèmes. Les sociétés qui respectent ce seuil de revenus initial sont ensuite soumises à une évaluation supplémentaire à l'aide de l'analyse exclusive du Gestionnaire d'investissement qui examine plus en détail les sources de revenus par secteur d'activité. Seules les sociétés remplissant le critère en termes de seuil de revenus et retenues après l'évaluation détaillée seront considérées comme des fournisseurs de « Solutions » et seront éligibles à l'investissement dans le Compartiments. Les évaluations sont mises à jour en continu.

~~« Transitions »~~

En utilisant les critères « Transitions », le Gestionnaire d'investissement identifie des entreprises qui œuvrent de façon constructive à l'alignement et à l'orientation de leurs modèles d'affaires vers la résilience à un climat plus chaud et une économie à faibles émissions de carbone.

Il existe des liens étroits entre les émissions de carbone et le réchauffement climatique. Par conséquent, l'Accord de Paris sur le changement climatique vise à ce que les économies suppriment autant d'émissions qu'elles en produisent (être « net zéro ») d'ici 2050, dans le but de maintenir l'augmentation des températures moyennes mondiales à moins de 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels.

Les sociétés seront évaluées comme satisfaisant aux critères de « Transitions » à l'aide du modèle exclusif du Gestionnaire d'investissement sur les risques de la transition, qui comprend deux éléments fondamentaux : le Risque de transition et le Score de gestion du risque climatique. ~~Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur ces éléments :~~

Le Risque de transition vise à mesurer l'exposition de certaines sous-industries (couvrant 8 secteurs, 24 industries et 159 sous-industries) au risque de changement climatique, en tenant compte de leur



*degré d'exposition aux incidences physiques négatives du changement climatique, et de leur degré d'exposition compte tenu de l'ambition d'une transition vers une économie à plus faibles émissions de carbone. Cette analyse permet d'attribuer une note de Risque de transition aux sous-industries : élevée, moyenne ou faible.*

*Le Score de gestion du risque climatique vise à mesurer la qualité de la gouvernance climatique en place dans chaque entreprise.*

*Le score est fourni par des organismes externes reconnus par le secteur. Il est actuellement fourni par CDP (anciennement Carbon Disclosure Project). CDP est une autorité internationale qui évalue les pratiques des entreprises en matière de gestion des risques liés au climat, à l'eau et aux forêts. CDP publie chaque année un questionnaire destiné aux plus grandes sociétés mondiales (6000 en 2018), et les réponses sont notées de A à D-, fournissant une évaluation de la qualité de la gestion des risques climatiques en place au sein des entreprises.*

*Le Modèle de risque de transition est actuellement utilisé de manière à ce que la note de Risque de transition et le score de CDP soient combinés pour déterminer si une entreprise remplit les critères « Transition ».*

*Ainsi, les sociétés des sous-industries notées comme présentant un Risque de transition élevé (p. ex., les produits chimiques et l'automobile) devront appliquer des processus de gestion du risque climatique importants (p. ex. un score CDP de B ou supérieur) pour être considérées comme éligibles à l'investissement dans le Compartiments. Les sociétés obtenant un score CDP inférieur ou égal à D- ne seront pas éligibles à l'investissement **en vertu des critères Transition**. Les résultats du Modèle de risque de transition seront mis à jour tous les ans.*

***De plus amples informations sont disponibles à l'Annexe II – Informations précontractuelles publiées. Les résultats du Modèle de risque de transition seront mis à jour tous les ans. »***

\*\*\*

Si vous êtes en désaccord avec ces changements, vous pouvez demander le rachat de vos actions ou leur conversion dans tout autre compartiment du Fonds, sans frais, jusqu'au 6 mars 2023, selon les conditions établies dans le Prospectus.

Une mise à jour du Prospectus datée de Février 2023 reflétant le changement indiqué ci-dessus sera bientôt disponible, sans frais, sur demande, auprès du siège social du Fonds.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus du Fonds.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur.

**Si vous avez besoin de plus amples informations sur les modifications mentionnées ci-dessus, veuillez contacter l'adresse e-mail suivante : [csaviva@rbc.com](mailto:csaviva@rbc.com)**

Sincères salutations,



**Paula Concordea**  
**Pour le compte du Conseil d'administration**